

**Séance publique du 14 juillet 2025**

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 7 juillet 2025

Présents: Mme Sonia Fischer-Fantini, bourgmestre; Mme Pia Godelet-Bissen, échevine ; M. Lou Dondlinger, échevin;  
M. Backendorf Serge, Mme Drui-Majerus Yolande, M. Moes Pol, Mme Peters Nancy,  
M. De Toffol Joris, Mme Zizza-Thoma Christiane, conseillers ;  
Mme Schmit Mireille, secrétaire communale

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : **Adaptation du règlement communal ayant comme objet le subventionnement d'investissements dans le but d'une utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies alternatives**

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 février 2023 modifiant le règlement grand-ducal du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

Vu la signature du contrat pacte climat 2.0 du 7 avril 2021 entre L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique Myenergy et la commune de Garnich ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal ayant comme objet le subventionnement d'investissements dans le but d'une utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies alternatives, approuvé par le conseil communal en sa séance du 16 décembre 2020 ;

Considérant que la commune de Garnich se propose d'adapter le règlement communal susmentionné ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 3/532/648120/99003, libellé : 'Subventions aux ménages dans le cadre d'une utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies alternatives' du budget ordinaire 2025, doté d'un crédit initial de 20.000 € et présentant un solde disponible de 11.000 € ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins entend élargir le dispositif d'aides financières en y incluant les acquisitions de vélos neufs, de cycles à pédalage assisté neufs (pedelec25) ainsi que de vélos cargo, et prévoit d'augmenter les montants alloués pour l'ensemble des installations relevant de la rubrique « C : Énergies renouvelables & collecte d'eau de pluie » ;

Vu à cet effet le règlement communal adapté par le collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant que ledit règlement communal entre en vigueur dès son approbation par le conseil communal ;

Considérant encore que, pour les subventions relevant des points A, B, C et E, seules sont recevables les demandes de subsides accompagnées d'un certificat, daté à partir du 1er juillet 2025, attestant l'obtention d'une aide financière attribuée par l'État ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**A l'unanimité des voix,**

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime d'aides financières pour les acquisitions et installations suivantes qui sont situées sur le territoire de la commune de Garnich.

**A) Mesures de rénovation énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles**

1. Conseil en énergie approfondi et en relation avec un projet de rénovation
2. Isolation thermique extérieure ou intérieure d'une habitation existante
3. Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante
4. Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante
5. Remplacement des fenêtres et porte fenêtres d'une habitation existante

**B) Construction durable**

1. Construction d'un logement durable

**C) Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie**

1. Installation solaires photovoltaïques
2. Installation solaires thermiques
3. Installation de pompes à chaleur
4. Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches
5. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie

**D) Efficacité énergétique du chauffage**

1. Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0,20)

**E) Electromobilité & mobilité active**

1. Achat d'un vélo neuf ou d'un cycle à pédalage assisté neuf (pedelec25)
2. Achat d'un vélo cargo

### **Article 2 – Bénéficiaires**

Les subventions sont accordées aux personnes physiques ayant réalisé les investissements définis à l'article 1<sup>er</sup> dans un immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire de la commune de Garnich.

### **Article 3 – Montants**

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivantes :

<b>A</b>	<b>Rénovation énergétique et économies d'énergie et de ressources naturelles</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Conseil en énergie approfondi et en relation avec un projet de rénovation	10% de la subvention étatique avec un maximum de 250€
2	Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10% de la subvention étatique avec un maximum de 1500€

3	Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10% de la subvention étatique avec un maximum de 1000€
4	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10% de la subvention étatique avec un maximum de 1000€
5	Remplacement fenêtres et porte fenêtres	25% de la subvention étatique avec un maximum de 500€
<b>B</b>	<b>Construction durable</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Construction d'un logement durable	10% de la subvention étatique avec un maximum de 1000€
<b>C</b>	<b>Energies renouvelables &amp; collecte eau de pluie</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Installation solaires photovoltaïques (max. 30kWp)	10% de la subvention étatique avec un maximum de 750 €
2	Installation solaires thermiques	10% de la subvention étatique avec un maximum de 750 €
3	Installation de pompes à chaleur	10% de la subvention étatique avec un maximum de 750 €
4	Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	10% de la subvention étatique avec un maximum de 750 €
5	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	100% de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<b>D</b>	<b>Efficacité énergétique du chauffage</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0,20)	50 €
<b>E</b>	<b>Electromobilité &amp; mobilité active</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Achat de vélos neufs et cycles à pédalage assisté neufs	10% de la subvention étatique
2	Achat de vélos cargo neufs	10% de la subvention étatique

#### Article 4 – Conditions et modalités d'octroi

Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont les suivantes :

1. Les subventions reprises aux points A, B, C et E sont subordonnés au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'Etat. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.
2. Pour le point D1 la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture.
3. Pour le point D1 un certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace (IEE ≤ 0,20) est à joindre à la demande.

Chaque demande de subvention se référant à la délibération présente doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que tous les documents spécifiques énumérés ci-dessus aux points 1 à 3 de l'article 4. Chaque demande est transmise au collège échevinal qui y statue.

### **Article 5 – Remboursement**

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

### **Article 6 – Contrôle**

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Le collège des bourgmestre et échevins veillera régulièrement à l'attribution des mesures d'aides financières et soumettra au conseil communal, le cas échéant, les mesures nécessaires à une adaptation du présent règlement.

Le conseil communal,  
(Suivent les signatures,)  
Pour extrait conforme,  
Garnich, le 22 mai 2025

La Bourgmestre,  
Sonia Fischer-Fantini

La Secrétaire communale,  
Mireille Schmit



### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que la présente décision a été publiée et affichée en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial.

Garnich, le 17 juillet 2025



La secrétaire communale



La bourgmestre